

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ISBERGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du
18 mars 2024

Date de convocation : le 12 mars 2024

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

Objet :

Fixation des durées d'amortissement des biens – Plan comptable M57

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit mars, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Président.

Etaient présents : M. David THELLIER – M. Éric HEUGUE – M. Laurent DANIEL – Mme Véronique LUPART – Mme Marie-Paule CLAREBOUT – Mme Sandrine ALLOUCHERIE – Mme Stéphanie DELMARE – Mme Marie-France VERREMAN – Mme Caroline BERROD – Mme Micheline DAUTRICHE – M. Thierry DISSAUX – Mme Sylviane CARRE – Mme Yvonne BOUCHEZ – Mme Claudine LEGRAND – M. Didier MARLES – M. Joël LEGRAND – M. Patrick MAMETZ – Mme Marie-Andrée PAYELLE – Mme Dorothée CHAVATTE, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés : Mme Cathy MORIN – M. Gérard CORRIETTE

Madame Stéphanie DELMARE est nommée secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L. 2321-2-27 du C.G.C.T relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget,

Vu l'article R. 2321-1 du C.G.C.T fixant les règles applicables aux amortissements des communes et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions

Considérant la délibération du 20 décembre 1996 fixant les durées d'amortissement

Monsieur le Président informe l'assemblée que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations

Par conséquent, il propose, dans ce cadre, de conserver les durées d'amortissement antérieurement appliquées dans le cadre de l'instruction M14 et listées au sein de la délibération susmentionnée dont les catégories de dépenses sont annexées à la présente délibération.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle que l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation c'est la règle du prorata Temporis.

Ainsi, alors qu'au sein de la comptabilité M14 il était question d'une gestion amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien ; la nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la ville. Dans ce cadre, Monsieur le Président expose ici l'intérêt d'appliquer par principe la règle du prorata temporis, et, dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens dits de « faible valeur », c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil des 500 € T.T.C. De cette façon, ces derniers seraient alors amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Monsieur le Président demande alors à l'ensemble du Conseil d'Administration

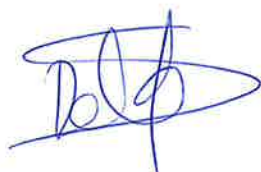
- De bien vouloir approuver la reprise des durées d'amortissement des biens listés en annexe 1
- D'approuver la règle du prorata temporis imposée aux collectivités ayant souhaité le passage à la M57
- De bien vouloir adopter la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (inférieur à 500 € TTC)

Annexe 1 : Durée d'amortissement des immobilisations soumises à la nomenclature M57

Délibération affichée le **27 MARS 2024** article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Certifiée exécutoire compte-tenu
De la transmission en Sous-Préfecture
et de la publication électronique
le 27 MARS 2024**

Le secrétaire de séance,



Stéphanie DELMARE

Le Président,



David THELLIER

Annexe 1 : délibération Amortissement M57

Nature	Catégorie de bien amorti	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'Amortissement
	Biens dont la valeur est inférieure à 500 € TTC*	Biens de faible valeur	1 an
20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
202	Documents d'urbanisme	Frais d'étude, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'étude (non suivis de travaux)		5 ans
2032	Frais de recherche et de développement		5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de travaux)		5 ans
204	Subvention d'équipement versée	Biens mobiliers, matériel, études	5 ans
204	Subvention d'équipement versée	Bâtiments et installations	20 ans
2051	Concessions et droits similaires	Logiciels bureautiques, applicatifs, progiciels, site internet	3 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles		2 ans

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21			
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes		15 ans
2128	Autres agencements et aménagement de terrains	Clôture, mouvement de terre.....	15 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Agencement bâtiments, matériels de cuisine, équipement sportif	15 ans
2138	Autres constructions	Bâtiments légers, abris	10 ans
2152	Installations de voirie	panneaux de signalisation, miroirs routiers réglementaires, plots, barrière de mise en sécurité, nat, lampadaire,	15 ans
21538	Autres réseaux	Réseaux eaux pluviales	20 ans
21533	Réseaux câbles		10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Extincteurs	2 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		6 ans

21571	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	Laveuse compacte, balayeuse compacte, balayeuse autotractées, camions, mini tracteur, mini pelle.....	8 ans
21576	Autre matériel et outillage de voirie	Gros matériels : remorque, rouleau, machine à peinture, bétonnière, balai pour balayeuse.....	5 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	Débroussailluse, souffleur à feuilles, tondeuse, cisailles à haie, visseuse.....	2 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	Muleuse, tronçonneuse, pulvérisateur, groupe électrogène, échelles, compresseur, disqureuse, aspirateur de chantier (poussière et eau), scie.....	5 ans
2171	Agencement de terrain plantations d'arbres et d'arbustes		15 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		10 ans
21828	Matériels de transport	Véhicules légers	6 ans
21828	Matériels de transport	Tous véhicules de plus de 3,5 tonnes: mini camion, remorque, tracteur compact, triporteurs, benne.....	7 ans
21828	Matériels de tran- port	Véhicules deux roues	5 ans
21831	Matériel de bureau et informatique scolaire		5 ans
21838	Autre matériel de bureau et informatique		10 ans
21848	Mobilier	Administratif (tables, bureaux, bornes d'accueil, mobilier d'assise (chaise, pouf, canapé,...), mobilier de rangement (vestiaire, armoire, caisson, casier, classeur, rotatif, rayonnage,...).....	10 ans
21841	Mobilier	Scolaire : tables, chaises, mobilier de rangement, caissons.....	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Mobilier urbain (fixe au sol: corbeille, poubelle, banc public, arceaux de vélos.....)	8 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Matériel audio: hifi, video, photographique, de radiocommunication, vidéoprojection, gros électroménager (réfrigérateur, lave-linge.....)	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	(Coffre-fort, armoires ignifuges, armoires fortes.....)	20 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Aires de jeux, jeux d'enfants (trotinettes, trinitettes), manèges et équipements sportifs, instruments de musique, bornes électriques, gros appareil de climatisation.....	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Équipements de garage et ateliers : échafaudage, transpalette.....	12 ans